

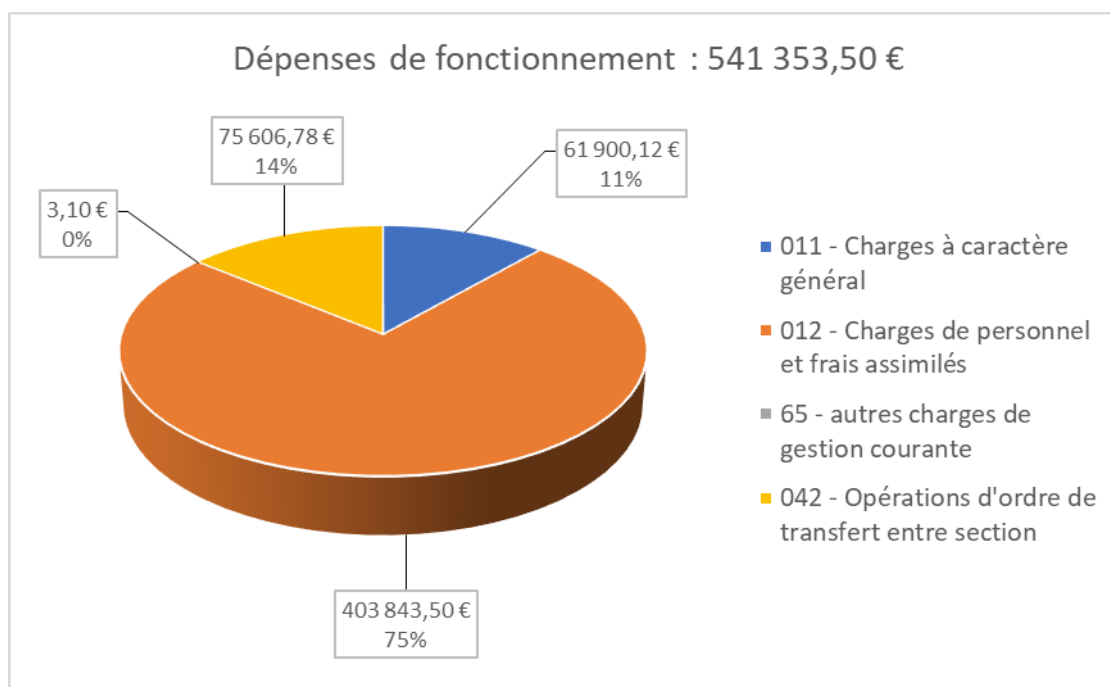
## Annexe à la délibération n° 03/2024-06

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif-  
Budget principal M57 – exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se présentent comme suit :

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



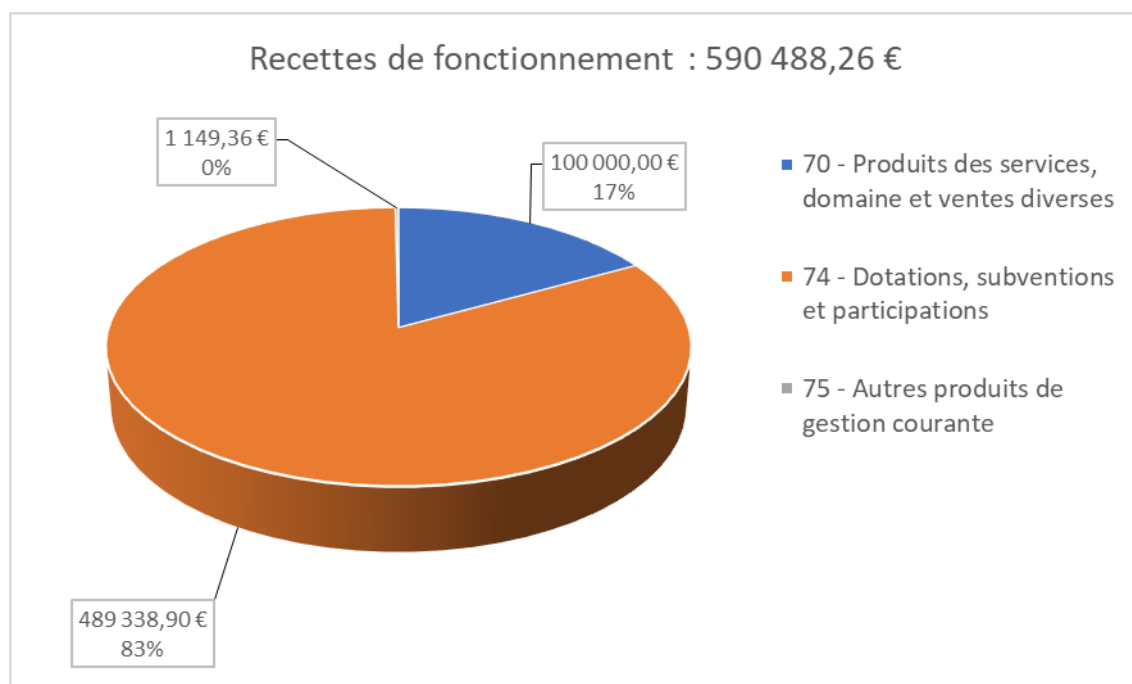
**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

**Les dépenses de personnel** représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 75 % des dépenses de fonctionnement en 2023, pour 7 agents en fonction (dont 6 ETP).

**Les charges à caractère général** représentent 11 % du budget. Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'arrivée de nouveaux agents en cours d'année a également nécessité l'achat de nouvelles fournitures et équipements pris en charge dans ce chapitre.

**Le poids des amortissements** dans le budget principal, a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation se justifie par l'amortissement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée NetExplorer et de la mise en place du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) associé, qui représentent l'investissement le plus important porté par ce budget depuis sa création. Ce nouvel amortissement est venu se rajouter à ceux concernant le matériel informatique, téléphonique, le vidéoprojecteur, le nouveau copieur, les logiciels informatiques, le véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 83 %.

Elles comprennent les participations historiques des membres au fonctionnement du budget principal (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres).

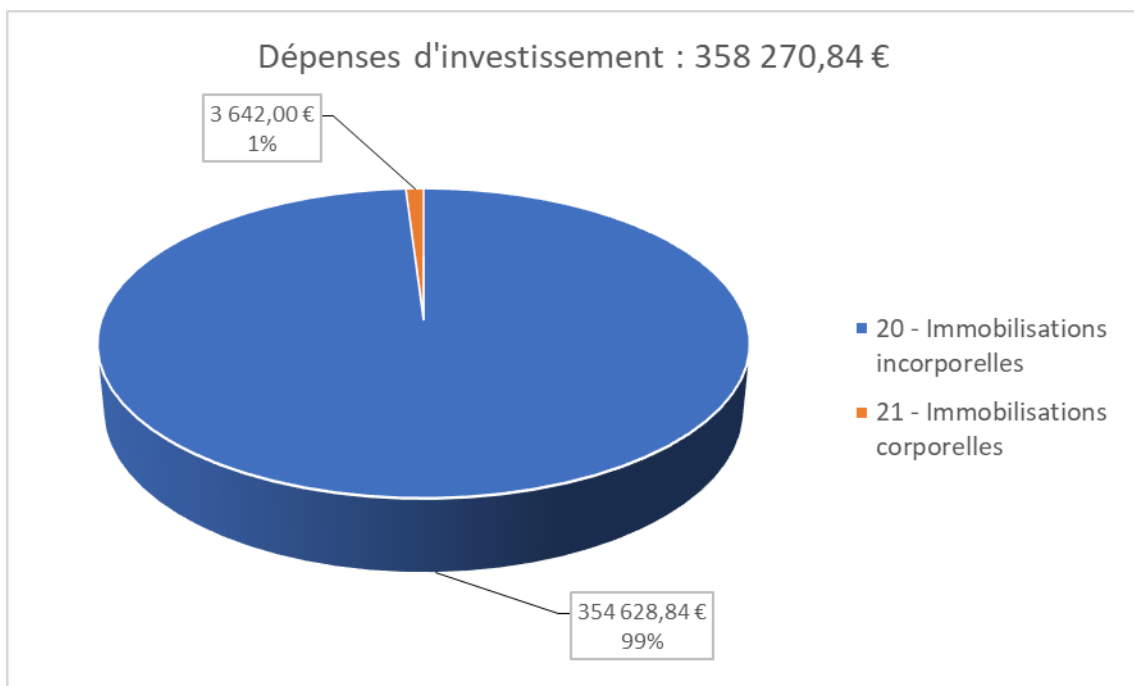
**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

Par ailleurs, suite à la décision de supprimer le budget annexe M49 Maîtrise de l'Eau et d'assurer le suivi de cette activité au sein du budget principal, le chapitre 70 s'est vu doter des participations de l'Agence de l'Eau et du Département concernant la prise en charge du volet animation de la Charte Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau (soit 49 259,66 € d'Adour Garonne et 13 683,24 € du CD82).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 100 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en charge du contrôle de la DSP. Le part de cette recette dans le budget représente 17%, en corollaire de la redevance de contrôle versée par le délégataire au syndicat en recettes d'exploitation du budget annexe.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSTP, chèques lire, chèques vacances...)

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

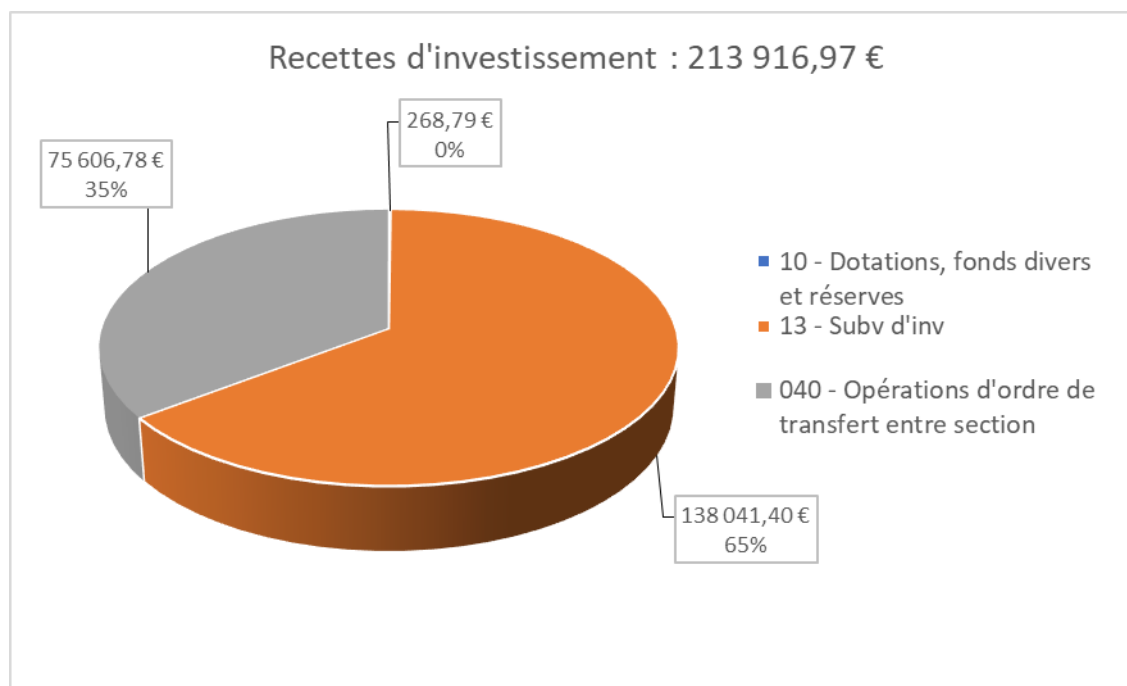


Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 correspondent :

- au titre des **immobilisations incorporelles** : au paiement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée et du GFU associé, mis à disposition des membres du syndicat, ainsi qu'à des frais de publication.

- au titre des **immobilisations corporelles** : à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphones portables pour les nouveaux agents.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**



65 % des recettes proviennent cette année du versement du solde de la subvention France Relance au titre du financement du bouquet de services (solution de stockage et de sauvegarde mutualisée) mis à disposition par le syndicat à ses membres.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 75 606,78 €, soit 35 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

Enfin, les recettes de FCTVA n'ont représenté que 268,79 € sur l'année 2023.